



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N° 94 STATARB/9

REUNION DU : 17 Juin 2020 (Electronique)

Présidence : M. GIANNINI ERIC

Présents : MM. DUJARDIN Nicolas, GUYON Dominique, PACOTTE Xavier,

Excusés : M. IBANEZ Marc, CALZADA Gaétan, CHEVANNE Thierry

I- COURRIERS

Réponse au mail du club ASFO concernant Mr BACO qui souhaitait quitter le club de Val de Norge
Monsieur BACO compte pour le club de VAL DE NORGE à partir de la saison 2020/2021.
Ce dernier sera comptabilisé pour votre club à partir de la saison 2022/2023 (article 33 alinéa c).

Demande du club d'EPINAC (Saône et Loire) pour le rattachement en tant qu'arbitre de Mr MOUTARD Cyril

M. MOUTARD arbitrera en Côte d'Or et comptera pour le club d'Epinaç si le club de THURY ne repart pas la saison prochaine comme l'indique par Mme BOBEAU par email au secrétariat du district.

Réponse à la demande du nombre de mutations du club de Bressey

Après vérification du PV du 3 Février votre club est en infraction vis-à-vis du statut arbitrage. Vous avez été sanctionné de moins 2 mutations en équipe A pour la saison 2020/2021. Ce qui signifie que vous avez droit d'inscrire sur la feuille de match, pour votre équipe A, 4 mutations dont 2 hors période.

Mais cette sanction n'impacte pas votre équipe B. Pour cette dernière, vous avez le droit de mettre sur la feuille de match les 6 mutations dont 2 hors période.

Mail de SENNECEY LES DIJON du 28/02/2020 : concernant la situation du club mis en infraction au 3/02/2020. La commission s'est montrée clémente concernant le dépassement de la date de renouvellement de la licence d'arbitre de Nathéo DILLENSEGER. Sachant que le 31 Août 2019 (article 26) tombait un samedi et que la licence a été réellement enregistrée le 2 septembre 2019.

II- DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'APPEL

Appel du club de l'ESVO d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 03/02/2020 (PV 81) le déclarant en infraction avec le dit statut.

La commission d'appel infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage et dit le Club de l'ESVO en règle avec ses obligations (le certificat médical de son arbitre, BAGROWSKI Céline n'a pas été transmis à la commission du statut de l'arbitrage).

La commission d'appel annule les sanctions financières et sportives figurants dans le PV de la CDSA du 03/02/2020.

III-SITUATION DES ARBITRES et DES CLUBS

En raison de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales appliquées par la LFA, de nombreux arbitres du district n'ont pu effectuer le nombre de matchs requis pour réaliser l'obligation du statut de l'arbitrage de leur club. Conformément au procès-verbal du Comex de la FFF en date du 3 avril 2020 :

« Chapitre III 2. Mesures dérogatoires :

Statut de l'Arbitrage : Si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

Par ces motifs, la Commission du statut de l'arbitrage, en accord avec les instructions du Comité Exécutif FFF et de la commission du statut régional de l'arbitrage, a validé tous les arbitres et les candidats arbitres (en règle) de manière à couvrir leur club quel que soit le nombre de match réalisé. Cependant les clubs en infraction au 31 janvier 2019 restent en infraction en 2020.

Concernant la situation des candidats arbitres, la Commission du statut de l'arbitrage, en accord avec les instructions de la commission du statut régional de l'arbitrage, indique que ces candidats arbitres pour couvrir leur club devront passer leur examen pratique avant le 31 janvier 2021

Formation initiale d'arbitre en octobre 2019 à Epoisses

Debruerre Didier (Gevrey) - Dombrowsky Marin Sacha (Fauverney) - FedjMammar (Gresilles) - Haueter Baptiste (FCCL) – Londin Quny Christopher (Precy) - Kerdjadja Mohammed (Gevrey) - Morin Fabien (Montbard) - Rothon Tanguy (DUC)

Formation initiale d'arbitre en janvier 2020 à Mirebeau

Benoit Arnaud (Auxonne) - Blaise Marius (ASPTT DIJON) - Boutaayacht Hicham (Ouges) - Duhoux Arnaud (Futsal Club Dijon Clenay Val de Norge) – Lacassagne Nathan (Vougeot) - Lamrit El Houssine (ASFO) - Mengelle Warren (Plombières) - Peria Charlène (Villers les pots) - Rigaud Valentin (Mirebeau) - Ezzafrani Imad (Longvic)

IV- EXAMEN DES CLUBS

La Commission examine la situation individuelle de tous les clubs du District dont l'équipe première évolue en championnat de District. La Commission établit la liste des clubs qui ne remplissent pas à la date du 15 juin 2020 les obligations prévues à l'article 41 et prononce les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 suivantes :

CLUBS	DIVISION	OBLIGATION	EFFECTIF ELIGIBLE	MANQUE	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES
Genlis	D1	2	1	1	1 ^{ère}	120	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
St Remy	D1	2	0	2	1 ^{ère}	120	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
USSE	D1	2	1	1	3 ^{ème}	360	Aucune mutation en équipe A - Pas d'accession fin 2019/2020
Ahuy	D3	1	0	1	2 ^{ème}	80	4 mutations en moins pour la saison 2020/2021
Bressey	D3	1	0	1	1 ^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
Dijon Dinamo	D3	1	0	1	1 ^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
EF Beaunoise	D3	1	0	1	1 ^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
ES Morvandelle	D3	1	0	1	1 ^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
*ESVO	D3	1	0	1	1^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
Laignes	D3	1	0	1	1 ^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
Nolay	D3	1	0	1	1 ^{ère}	40	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
Ruffey St Marie	D3	1	0	1	2 ^{ème}	80	2 mutations en moins pour la saison 2020/2021
**Sennecey les Dijon	D3	1	0	1	2^{ème}	80	4 mutations en moins pour la saison 2020/2021
Tillenay	D3	1	0	1	3 ^{ème}	120	Aucune mutation en équipe A en 2020/2021 Pas d'accession fin 2019/2020
Vitteaux	D3	1	0	1	3 ^{ème}	120	Aucune mutation en équipe A en 2020/2021 Pas d'accession fin 2019/2020
Afrique FD	D4	1AA	0	1AA	5 ^{ème}	160	Pas de sanction - Pas d'accession fin 2019/2020
Belan	D4	1AA	0	1AA	3 ^{ème}	120	Pas de sanction - Pas d'accession fin 2019/2020
Crepond	D4	1AA	0	1AA	2 ^{ème}	80	pas de sanction
EtevauxPerrigny	D4	1AA	0	1AA	2 ^{ème}	80	pas de sanction
Magny	D4	1AA	0	1AA	1 ^{ère}	40	pas de sanction
Perrigny les Dijon	D4	1AA	0	1AA	2 ^{ème}	80	pas de sanction
AJ Sacribaine	D4	1AA	0	1AA	2 ^{ème}	80	pas de sanction
St Euphrone	D4	1AA	0	1AA	2 ^{ème}	80	pas de sanction

Touillon	D4	1AA	0	1AA	2ième	80	pas de sanction
FC BO	foot Entreprise	1AA	0	1AA	4ième	160	pas de sanction
Etoile d'Argent	foot entreprise	1AA	0	1AA	1ière	40	pas de sanction

*Suite à la Décision de la C° d'appel du 16/05/2020, le club de ESVO est déclaré en règle pour la saison 2019/2020.

** Voir notification de la C° Statut Arbitrage dans la rubrique Courriers

La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle Conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.

V- MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 45, la Commission dit que les clubs dont la liste suit peuvent obtenir, sur leur demande, les mutations supplémentaires indiquées, sous réserve d'en informer la Commission des Compétitions du District avant le **20 août 2020** en précisant l'équipe du club qui bénéficiera de ces dispositions :

CLUB	DIVISIONS	NOMBRES DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES
ECHENON	D2	1
FC GRESILLES	D2	1
SAULON CORCELLES	D1	1
SAVIGNY CHASSAGNE	D1	1
TIL CHATEL	D3	1

La division indiquée ci-dessus est celle où évoluait l'équipe première du club en 2019-2020.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel du district dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

La Président : E GIANNINI